



“Tout dépôt de demande d’urbanisme, auprès d’une commune, doit être accompagné d’une attestation de conformité, délivrée par le SPANC.”

Article R 431-16 du Code de l’Urbanisme

Comment obtenir l’attestation du SPANC

Vous devez contacter le SPANC avant le dépôt de votre demande de Permis de Construire ou d’aménager.

► Pour une construction neuve :

- 1/ Retirer sur le site internet www.dinan-agglomeration.fr ou de la mairie, un dossier de demande d’installation d’une filière d’Assainissement Non Collectif
- 2/ Réaliser une étude de définition de filière d’Assainissement Non Collectif
- 3/ Déposer votre dossier à la Mairie

Sur la base des documents fournis, le contrôle de conception établira l’attestation de conformité.

► Pour une construction existante :

- 1/ Remplir le formulaire de demande d’avis du SPANC
- 2/ Déposer votre demande auprès de Dinan Agglomération ou en mairie

Afin de déterminer l’impact de votre projet sur votre installation existante, le SPANC, sur la base des éléments connus par le service ou sur la base d’un diagnostic sur site, pourra évaluer la nécessité ou non de réhabiliter les installations d’assainissement.

- En cas d’absence de travaux obligatoires, l’attestation de conformité vous sera remise.
- En cas de défauts sur vos installations, les travaux obligatoires feront l’objet de préconisations.
- En cas d’obligation de réhabilitation complète, la démarche à suivre est identique à celle des constructions neuves.

L’attestation de conformité ne pourra vous être délivrée qu’après le contrôle de conception.

Qui est concerné ?

- Permis de construire,
- Extension d’habitation existante (augmentation du nombre de pièces principales, création de salle de bain, WC supplémentaire, etc).
- Création de bâtiments supplémentaires de superficie importante ou piscine.

Pourquoi ?

Les installations d’Assainissement Non Collectif doivent être adaptées à la capacité d’accueil de votre habitation.

L’augmentation du nombre d’occupants, sur une installation insuffisante, ne permettra plus d’obtenir un traitement complet des effluents. Le milieu récepteur en sera impacté. Sur des installations défectueuses, les conséquences ne seront que plus marquées.

Enfin, le colmatage prématuré des ouvrages précipitera l’échéance où l’ultime solution sera de réhabiliter complètement les installations.

Demande d'avis

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT

VOUS AVEZ UN PROJET D'EXTENSION D'UNE HABITATION EXISTANTE QUI FAIT L'OBJET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE. Les renseignements demandés dans ce document sont nécessaires afin de déterminer si votre installation pourra être conservée ou devra être réhabilitée dans le cadre de votre projet.

N° de dossier :

Déposé le :

Formulaire et
pièces jointes
à envoyer en
1 exemplaire à :

DINAN
AGGLOMÉRATION
SPANC
34 rue B. Robidou
BP. 56357
22106 Dinan cedex
02 96 87 14 14
spanc@dinan-agglomeration.fr

Document
téléchargeable sur
www.dinan-agglomeration.fr

Accueil du
public sur
rendez-vous

Commune :

Demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Mail :

Projet situé à :

Adresse :

Référence cadastrale : (Ex. : AC 0089)

Joindre un extrait cadastral de la parcelle concernée par le projet.

Description de votre projet d'extension :

- Situation actuelle :
 - Nombre de pièces principales* :
 - Surface de plancher :
- Situation après extension :
 - Nombre total de pièces principales :
 - Surface totale de plancher :

*pièces de plus de 7 m² avec une fenêtre ou un ouvrant (chambre, salon, bureau...), hors pièces de service (cuisine, buanderie, garage...).

Nota : si votre projet concerne une construction qui n'est pas à usage d'habitation (ex : usage commercial, artisanal...) merci de préciser la capacité d'accueil des locaux avant et après travaux.

Joindre à la demande :

- Un plan intérieur du logement existant.
- Un plan intérieur du logement après travaux.

En précisant la destination des pièces (cuisine, chambre...) et leur superficie.

Nota : les plans peuvent être réalisés à la main.

Le demandeur :

- certifie que le descriptif du projet d'extension est strictement identique à celui déposé (ou qui sera déposé) dans la demande de permis de construire,
- s'engage à s'acquitter de la redevance prévue par délibération de la collectivité,
- s'engage à informer le SPANC de tout changement dans son projet.

Fait à : Le :

Signature du demandeur :

DINAN
AGGLOMÉRATION